

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09-29-010

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Maire.

PRÉSENTS : Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, François CREVOLA donne procuration à Anne FABIANO, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAU donne procuration, Maryse PACCARD donne procuration Christiane GUERRERO, Inès DUBOIS donne procuration à Laurence RAVEROT, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine GARNIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 8

Objet : Désignation d'un élu pour siéger au conseil d'administration du collège Emile Cizain

Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-33 et l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire expose que le Conseil d'administration des collèges comprend notamment

- Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public déléataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Monsieur François CREVOLA, actuel représentant de la Commune au conseil d'administration, est récemment devenu conseiller communautaire. De fait, il souhaite pouvoir se consacrer pleinement à cette nouvelle fonction et demande donc à ne plus être le représentant désigné par la Commune. Le Conseil municipal est donc invité à procéder à sa désignation en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 voix pour et 3 voix contre :

- **DESIGNE** Carine MOUSTAUD pour représenter la Commune au Conseil d'administration du Collège Emile Cizain.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO-CONTIGLIANI